



Intérimaire depuis 8 ans dans la même société

Par **butler0107**, le **05/09/2016** à **13:46**

Bonjour,

Je vais vous expliquer ma situation qui est pour moi maintenant difficilement supportable. Depuis janvier 2008 je travaille en contrat intérim pour une entreprise de pompes funèbres. Ce sont des contrats à la journée. On ne sait quand on travaille que 2 jours avant voire la veille pour le lendemain ! Cette situation dure depuis 8 ans sans aucune proposition notable de cdd ou d'embauche quelconque. De plus depuis quelques temps on me fait faire des maîtres de cérémonie, ce qui consiste à s'occuper des familles et à préparer des cérémonies civiles pour la plupart sans aucune formation préalable, sachant que si je refuse de le faire il risque de ne plus m'appeler.

Vu notre situation d'intérim on ne peut qu'accepter, ce que l'on appelle dans le jargon des intérimaires "la sanction planning". Ayant un manque de personnels flagrants, dit et redit par un responsable d'agence, et sachant qu'il ont fait des contrats précaires de 10 h à 70 h à des personnes pour la plupart âgées et qui ont du mal à faire le travail physique et moral que demande ce travail, j'espérais depuis des années que l'entreprise me proposerait un contrat cdd voire cdi. voici ma question, sont-ils dans leur droit de demander un intérim qui travaille jusqu'à 110 h dans le mois depuis 8 ans sans la moindre proposition même de cdd ? Merci d'avance pour votre réponse. Cordialement

Par **P.M.**, le **05/09/2016** à **16:22**

Bonjour,

Je ne vois pas vraiment la différence si l'entreprise utilisatrice vous proposait des CDD dans les mêmes conditions de recours, en revanche, vous pourriez faire valoir l'usage abusif de contrat de mission (intérim) si l'emploi est lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical ou d'un avocat spécialiste...